

DOSSIER - DECLARATION 2035 - ANNEE 2017

Le traitement de votre liasse fiscale ainsi que la délivrance de l'ATTESTATION ne pourra se faire qu'à réception du dossier complet

Documents à renvoyer à l'OGA Méditerranée avant le 16 avril 2018 (si papier) ou 30 avril 2018 (par SAISIE WEB).

- 1.** La photocopie complète de la déclaration 2035 signée par l'adhérent et conforme à l'original, *ou l'envoi par procédure TDFC.*
- 2.** Une balance cumulée et par solde des comptes mouvementés (si comptabilité tenue informatiquement)
- 3.** La copie de l'état Créances Dettes pour la détermination des résultats selon la règle " Créances Dettes " sur option (ou si cessation).
- 4.** La Liste des Informations Complémentaires (LIC) à la déclaration 2035 de l'année 2017 appelée aussi Tableaux OG
- 5.** La copie de la déclaration 2036 SCM (pour une société civile de moyens ou groupement de moyens).
- 6.** Pour les assujettis à la TVA : fournir copie des déclarations de TVA (CA12 ou CA3 trimestrielles ou mensuelles).
- 7.** La photocopie intégrale du grand-livre 2017 (*Si comptabilité tenue informatiquement*)
OU
La photocopie intégrale du livre recettes-dépenses 2017 et le tableau de passage (**disponible sous format Excel sur notre site internet**). (*Si comptabilité tenue manuellement*)
et
La photocopie du dernier relevé de banque (mois de décembre) avec son rapprochement bancaire.

Précisions : La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, en effet, si vous êtes locataire, vous devez également nous fournir la DECLOYER.

D'autres documents comme la 2069-RCI (Réductions et crédits d'impôts) ou si vous exercez en ZFU vous devez nous fournir l'état de détermination du bénéfice exonéré...

Le traitement de votre liasse fiscale ainsi que la délivrance de l'ATTESTATION ne pourra se faire qu'à réception du dossier complet.